

2019_CT2_449

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale pour l'évacuation d'une ancienne serre horticole sur la Commune de Venelles

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 17 octobre 2019

06_2_02

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale pour l'évacuation d'une ancienne serre horticole sur la Commune de Venelles**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

12071

■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale pour l'évacuation d'une ancienne serre horticole sur la Commune de Venelles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de préservation des paysages la Direction du Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille à la suppression des points noirs paysagers présents sur le territoire. Ainsi, un programme d'intervention, élaboré régulièrement, permet de traiter ces espaces paysagèrement dégradés. A titre d'exemple, en 2017, l'abri du Terme de Judas, sur la commune de Peyrolles-en-Provence, a fait l'objet d'une intégration paysagère au milieu naturel et forestier environnant ; en 2019, un carrefour routier situé sur la commune de Beaurecueil a fait l'objet d'une valorisation paysagère par la suppression des lignes aériennes.

Sur les espaces naturels de la commune de Venelles se trouve une ancienne serre horticole désaffectée. Cette serre, située sur un terrain communal, est identifiée comme point noir paysager. Elle se dégrade et les bâches plastiques qui la recouvrent, s'envolent et contribuent à polluer l'espace naturel qui l'entoure.

Face à cette situation, le Grand Site Sainte-Victoire, en collaboration avec la commune de Venelles a proposé d'évacuer cette ancienne serre et la dalle en béton sur laquelle elle repose.

L'équipe technique de la direction du Grand Site Sainte-Victoire interviendra en tant que maître d'ouvrage et prendra financièrement en charge le projet qui sera composé de deux interventions.

La première intervention consistera au démantèlement et à l'évacuation de l'armature métallique de la serre. Cette opération sera réalisée par Dubois-Récup dans le cadre de la convention approuvée par délibération n°2018_CT2_189 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2019 et n'occasionnera aucun frais à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La seconde intervention consistera à la démolition et à l'évacuation de la dalle bétonnée non amiantée. Cette opération sera prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers d'un marché existant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_449-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Pour ces raisons, il est convenu que la commune de Venelles mette à disposition de la Métropole la parcelle communale, le temps de l'intervention.

Le coût global de l'opération est estimé à 32 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative à la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°HN 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant les éléments exposés ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale AZ 0004 entre la commune de Venelles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

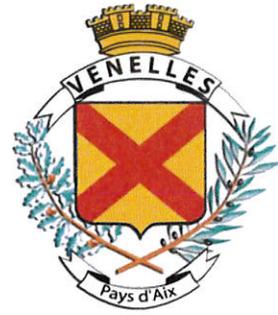
Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement opération 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA



Commune de Venelles

Traitement d'un point noir paysager : évacuation d'une ancienne serre horticole

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, paysages, ci-après dénommée la Métropole AMP

ET

La commune de Venelles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MERCIER, ci-après dénommée la Commune.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Métropole AMP, en concertation avec la commune, a décidé de traiter le point noir paysager de la serre située dans le secteur des Baumes nord (Cf. Article 13).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_449-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle sur laquelle est implantée la serre, ainsi que les conditions administratives et financières de l'évacuation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'évacuation de la serre comprend les travaux suivants :

- Le démantèlement et l'évacuation de la structure métallique de la serre ;
- L'évacuation des plaques de plastique recouvrant la serre ;
- La démolition et l'évacuation des piliers béton ;
- La démolition et l'évacuation de la dalle béton ;
- L'évacuation des déchets présents : palettes de bois, plastiques, bois etc.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole AMP.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par Direction du Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole AMP.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune, ONF, DREAL.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE L'OUVRAGE

La serre est située sur le domaine public de la Commune. La parcelle concernée par cette convention est la parcelle n° AZ 0004. La parcelle et l'ouvrage seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant la durée des travaux (*Cf. Annexe 1 – Renseignement d'urbanisme*)

ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET REMISE DE L'OUVRAGE

La Commune sera conviée, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dégradations, engendrées par les travaux, sur la parcelle, la rendant impraticable.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Suite aux travaux, l'entretien de la parcelle sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des travaux projetés sera supportée en totalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_449- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

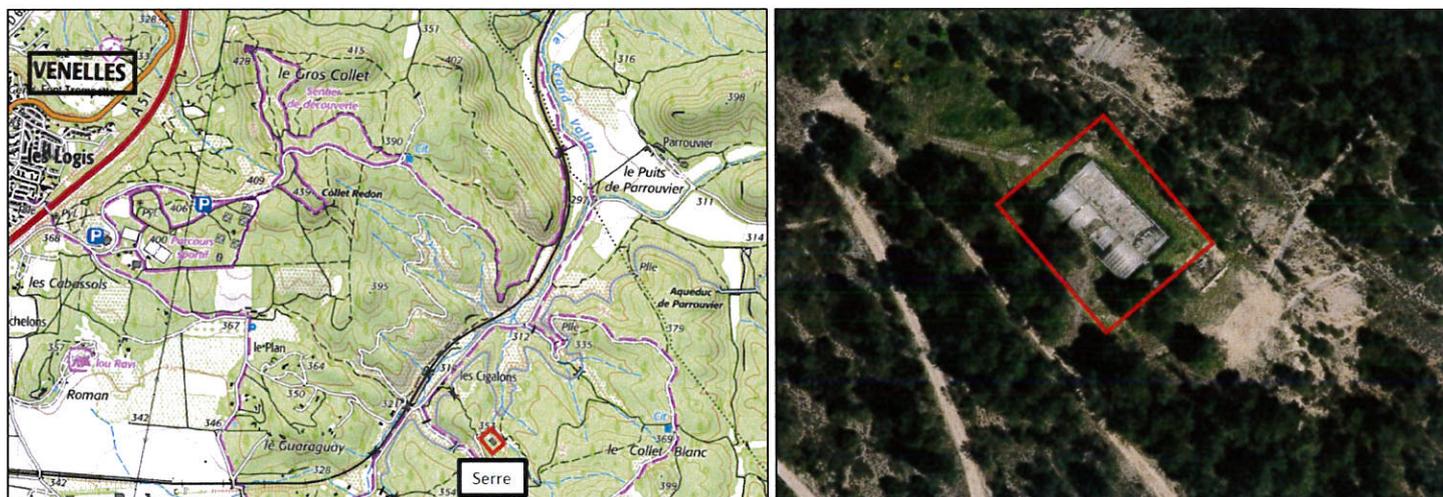
La présente convention prendra fin à l'issue du chantier et après la réception des travaux.

ARTICLE 12 : LITIGE

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 : SECTEUR D'INTERVENTION



Secteur d'intervention : Commune de Venelles – secteur des Baumes nord - Serre

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La commune de Venelles

Mairie

Place Marius Trucy

Rue des Écoles

13770 VENELLES

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction du Grand Site Sainte-Victoire

Ferme de Beaurecueil

66 route de Meyreuil

13100 BEAURECUEIL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_449-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Fait en 3 exemplaires

A Beaurecueil, le

Pour la commune de Venelles

Le Maire

Arnaud MERCIER

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Conseillère Déléguée

Agriculture et Forêt, paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_449-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Annexe I : Renseignement d'urbanisme – parcelle AZ 0004 – Commune de Venelles – Secteur les Baumes nord



Date : 02/11/2017

Echelle : 1:7300

Parcelle	132113 AZ0004			
Commune	VENELLES	Le terrain est bâti : Non		
Adresse	0 LES BEAUMES NORD	Le terrain est dans un lotissement : Non		
Surface	679130m ²			
Propriétaire(s)	+00004	P.L.U.		
COMMUNE DE VENELLES (Principal)		Zone	Type	Pourcentage

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191017-2019_CT2_449-DE
 Date de télétransmission : 29/10/2019
 Date de réception préfecture : 29/10/2019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale pour l'évacuation d'une ancienne serre horticole sur la Commune de Venelles

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_449-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019